Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE


**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**

**Mission de la stratégie et des systèmes d'information**

Adresse : 1ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Bruno VOCANSON et Nathalie HUARD
Tél : 01 49 55 53 43 – 01 49 55 45 20


# NOTE DE SERVICE

# DGER/MSSI/N2011-2072

**Date: 11 mai 2011**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs :
Les directrices et directeurs régionaux de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Les directeurs de l'agriculture et de la forêt

**Objet :** Création d'un comité national de l'innovation pédagogique.


**Résumé :** la présente note de service a pour objet de mettre en place un comité national de l'innovation pédagogique auprès de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, d'en définir le rôle, les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement.



**Mots-clés :** comité – innovation pédagogique


| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour exécution :<br>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM<br>Hauts-commissariats de la République des COM<br>Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles | Pour information :<br>Administration centrale<br>Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, et des espaces ruraux<br>Établissements supports du système national d'appui à l'enseignement agricole<br>Inspection de l'enseignement agricole<br>Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé<br>Organisation syndicales de l'enseignement agricole public<br>Fédérations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public |

L'histoire de l'enseignement agricole est marquée, notamment au cours des trente dernières années, par des évolutions, des réformes et des rénovations nourries par des innovations pédagogiques issues d'initiatives locales, régionales et nationales.

Ces innovations pédagogiques, auxquelles l'ensemble de l'enseignement agricole a été appelé à participer, constituent un capital précieux qui contribue à son identité et à son savoir-faire.

Il est important de maintenir et de renforcer cette culture de l'innovation pédagogique dans les équipes et dans les établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Entretenir une dynamique de l'innovation, coordonner les actions et tracer des perspectives doivent permettre de renforcer un système d'enseignement et de formation à taille humaine, réactif, devant s'adapter en permanence pour répondre à de grands enjeux de société et permettre la réussite et l'insertion du plus grand nombre d'élèves, étudiants, apprentis et stagiaires.

Dans ce contexte, il est nécessaire que l'administration centrale, les différents échelons de décision, les directeurs d'établissements, les enseignants, les formateurs, tous les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole puissent bénéficier de réflexions prospectives, d'études, de préconisations et de propositions relatives à l'innovation pédagogique, formulées et débattues au sein d'un comité regroupant des personnalités reconnues pour leur expertise.

Ainsi, l'objet de la présente note de service est de créer, auprès de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT), un comité national de l'innovation pédagogique, afin d'expertiser, d'impulser, de développer et de valoriser des actions innovantes initiées et portées dans l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Il convient d'en définir le rôle, les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement.

1) Décision :

Il est décidé de créer, auprès de la DGER du MAAPRAT, un comité national de l'innovation pédagogique.
Les réflexions et propositions de ce comité tiendront compte de la place importante laissée aux initiatives régionales et locales, dans le cadre des orientations des projets régionaux pour l'enseignement agricole et des initiatives d'expérimentations pédagogiques formulées dans les projets d'établissements.

2) Rôle et objectifs du comité national de l'innovation pédagogique :

Le comité national de l'innovation pédagogique aura pour missions :

- d'analyser, d'expertiser et d'évaluer des actions innovantes portées par des équipes pédagogiques ainsi que de proposer à l'administration des modalités de valorisation et (ou) de généralisation de ces actions.
- de proposer à la DGER, en vue d'une impulsion nationale et sur la base d'éléments prospectifs, des axes stratégiques d'innovation pédagogique prenant en compte la pluralité des missions de l'enseignement agricole,
- de proposer à la DGER des modalités d'actions d'accompagnement, d'organisation et de formation pour appuyer les acteurs de l'innovation (responsables d'établissements ou de centres de formation, enseignants, formateurs, acteurs de la communauté éducative) et permettre la mutualisation des pratiques et leur diffusion.

Pour alimenter les travaux du comité, la DGER lui proposera des modalités de réalisation d'un recueil d'actions innovantes actuellement mises en œuvre par des équipes pédagogiques dans l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Ce recueil sera réalisé par la DGER, sur la base des modalités arrêtées par le comité, avec le concours du système national d'appui à l'enseignement agricole, en collaboration avec les services des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

La DGER présentera par ailleurs au comité, à l'occasion de son installation, un état des lieux d'actions innovantes, conduites notamment dans le cadre des nouvelles organisations prévues par les réformes en cours.

Pour remplir ses missions, le comité pourra notamment s'appuyer sur les travaux conduits, réalisés ou coordonnés par les différentes structures de la DGER, par les DRAAF, par les établissements participant au système national d'appui à l'enseignement agricole ou par certains réseaux d'établissements d'enseignement agricole. Il se saisira des actions conduites dans le cadre des expérimentations pédagogiques prévues par le second alinéa du point II de l'article L811-8 et par le sixième alinéa de l'article L813-2 du code rural, des « opérations pilotes » conduites dans le cadre de la note de service DGER/SET/N2009-2067 du 10 juin 2009 ainsi que toutes autres opérations innovantes. Concernant ces expérimentations et opérations, il formulera à la DGER toute proposition de nouvelles orientations qui lui sembleraient utiles.

**3) Composition du comité national de l'innovation pédagogique :**

Le comité national de l'innovation pédagogique est présidé par une personnalité qualifiée nommée sur décision de la DGER.

Outre son président, le comité comprend les membres suivants :

- Le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, et des espaces ruraux (CGAAER) .(1)
- Un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.(1)
- Un chef de service régional de la formation et du développement, désigné, après accord du DRAAF concerné (1)
- Le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole. (1)
- Un directeur d'établissement d'enseignement supérieur proposé par le président de la conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire et vétérinaire(1)
- Trois directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) (1))
- Trois directeurs d'établissement relevant chacun de l'une des fédérations nationales des établissements d'enseignement agricole privés siégeant au conseil national de l'enseignement agricole (CNEA), proposés par chacun des présidents des fédérations concernées(1)
- Des personnalités qualifiées, issues des milieux professionnels ou (et) de la recherche ou (et) du système d'appui à l'enseignement agricole.

Le président et les membres du comité sont désignés pour une durée de trois années par une décision de la DGER.

Des représentants de la DGER sont associés aux travaux du comité.

**4) Secrétariat – fonctionnement du comité.**

Le secrétariat du comité national de l'innovation pédagogique est assuré par la mission de la stratégie et des systèmes d'information (MISSI) au sein de la DGER.

Le comité se réunira au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Le président du comité pourra proposer la création de groupes de travail thématiques nourrissant sa réflexion et réunissant des acteurs concernés par l'innovation dans l'enseignement agricole (enseignants et formateurs, autres acteurs de la communauté éducative, professionnels, partenaires...). La présidence de chaque groupe sera confiée à un membre du comité et les conclusions de ses travaux seront présentés en comité plénier. Par ailleurs, le président du comité pourra proposer l'audition de toute personnalité ou représentant de toute structure ou organisme ayant réalisé des travaux ou conduit des réflexions, ou mis en œuvre des actions en matière d'innovation pédagogique dans les systèmes d'éducation, d'enseignement et de formation.

Le président du comité communiquera à la DGER, selon des modalités qu'ils définiront conjointement, l'état d'avancement des travaux et les propositions formulées conformément aux objectifs qui lui sont fixés.

Sans préjudice de la consultation obligatoire des instances de concertation, il effectuera chaque année un point régulier des travaux devant celles-ci et notamment le CNEA.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

MARION ZALAY

*(1) En cas d'empêchement , (ce) ces membres du comité peut (peuvent) se faire représenter.*